Commune **PERNES LES FONTAINES**

Département de VAUCLUSE (84210)

Plan d'Occupation des Sols

Modification N°5

3.1 **Document graphique** **Echelle : 1 / 10 000**

Plan d'ensemble du territoire communal

Zonage - Marges de recul - Emplacements réservés

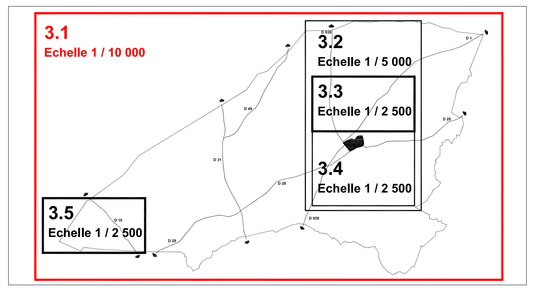

P.O.S.			Dates
Elaboration		Approbation	22 / 11 / 1985
Modification	N° 1	Approbation	23 / 10 / 1989
Révision	N° 1	Approbation	02 / 06 / 1992
Modification	N° 2	Approbation	07 / 09 / 1993
Modification	N° 3	Approbation	29 / 09 / 1997
Modification	N° 4	Approbation	31 / 03 / 1998
Révision	N° 2	Approbation	20 / 12 / 2001
Modification	N° 1	Approbation	29 / 09 / 2003
Modification	N° 2	Approbation	06 / 09 / 2004
Annulation du POS		Décision du TA	24 / 02 / 2005
Révision	N° 2	Approbation	05 / 10 / 2005
Modification	N° 1	Approbation	12 / 03 / 2007
Modification	N° 2	Approbation	08 / 10 / 2009
Révision simplifiée	N° 1	Approbation	08 / 10 / 2009
Modification	N° 3	Approbation	14 / 12 / 2009
Modification simplifiée	N° 1	Approbation	31 / 03 / 2010

Origine cadastre – Droit de PI(s) réservés
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse – AIGT

Légende

1 - Prescriptions édictées par le P.O.S.

A - Les zones et les secteurs

UC — Périmètre de zone

UCa — Périmètre de secteur

B - Autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du code de l'urbanisme.

E1 — Emplacement réservé pour équipement public avec numéro de référence de l'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.

V1 — Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.
Emprise totale maximum de la voie.

V2 — Emplacement réservé pour voie publique à élargiravec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.
Emprise totale maximum de la voie.

V4 — Emplacement réservé pour voie publique à élargir (faible élargissement), avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.
Emprise totale maximum de la voie.

Reculement des constructions par rapport :
- à l'alignement de la voie,
- à l'axe de la voie.

Voie bruyante classée : isolation phonique des constructions obligatoire dans une bande mesurée de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée (Cf Document graphique 8.1)

Indications d'intentions pour voie de liaison ou d'accès à la zone.
(emplacement indicatif)

Zone non constructible du secteur 1NAb

Plantations à réaliser

Plantations à conserver

Plate-bande végétale à aménager

Flèche d'intention pour une liaison piétone

Zone inondable :
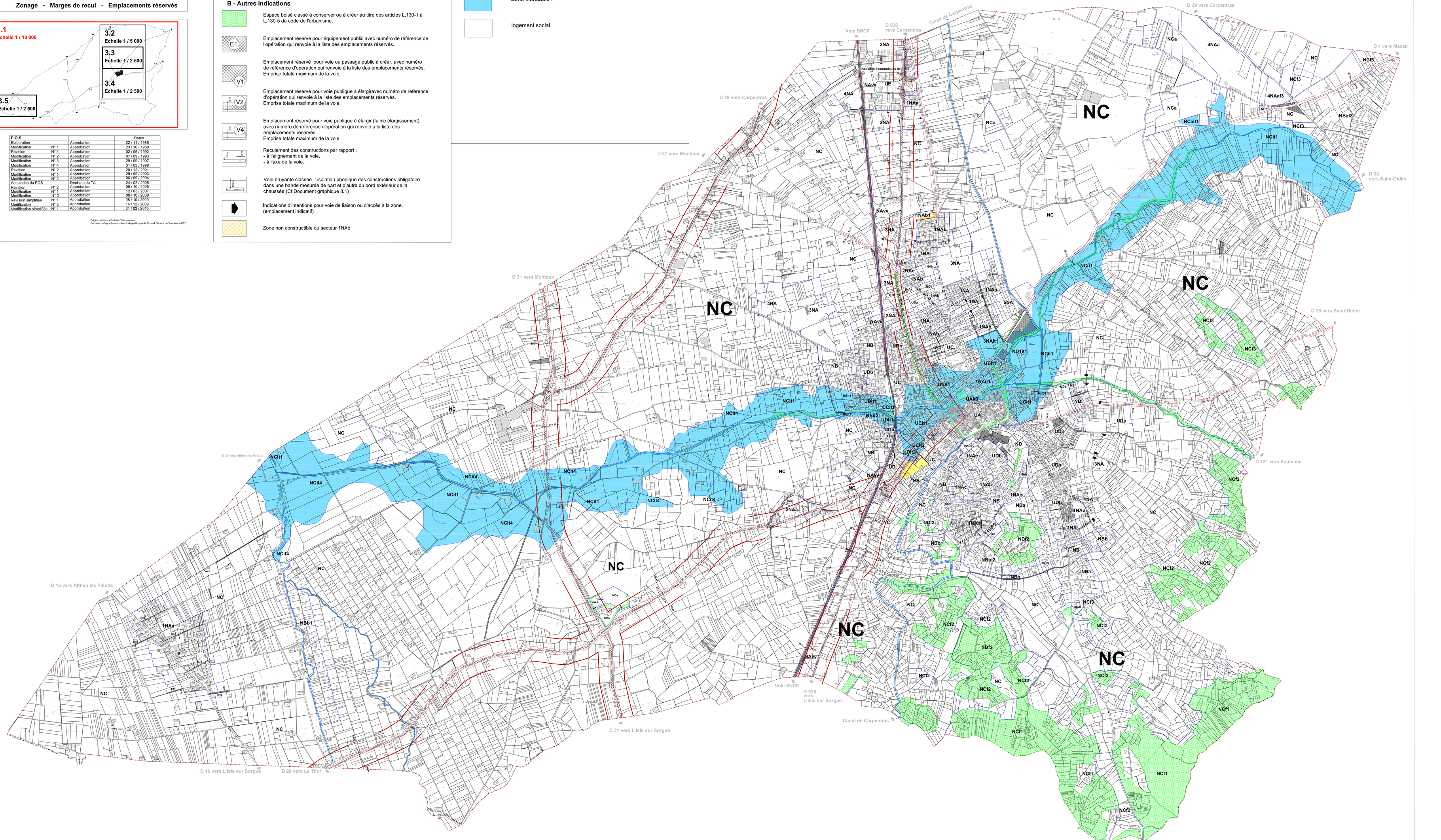
logement social